

HONORAIRES DU MANDATAIRE

Les honoraires du mandataire seront conformes aux barèmes officiels de l'agence, exprimés ci-après en référence TTC du prix de cession.

Ces honoraires seront calculés par TRANCHES CUMULABLES du barème fixé, payable comptant par le mandant en cas d'acquisition.

Vente :

De	0 €	à	60 000 €	6 000 € HT	7 200 € TTC
de	60 001 €	à	300 000 €	10 % HT	12 % TTC
de	300 001 €	à	500 000 €	7 % HT	8,4 % TTC
de	500 001 €	à	800 000 €	5 % HT	6 % TTC
+	de		800 001 €	3 % HT	3,6 % TTC

Les honoraires du mandataire, dont le montant ou le mode de calcul est indiqué ci-dessus, deviendront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur toutes conditions suspensives étant réalisées, conformément à l'article 74 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

Les honoraires pourront être prélevés sur les premiers fonds versés par l'acquéreur ou sur les fonds séquestrés par le mandataire. Si la clause particulière a fait l'objet d'une détermination spécifique et forfaitaire des honoraires, c'est celle-ci qui prévaudra.

Location :

Bail commercial ou professionnel : 10 % HT du loyer triennal HT
+ 10 % HT de la valeur du pas de porte, le cas échéant

Bail saisonnier : 30 % du loyer annuel HT

Estimation :

Dossier d'évaluation :250 euros HT